



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 64 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Lettre datée du 19 février 2010, adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir copie d'une lettre que j'ai adressée au Président de l'Assemblée générale (voir annexe), en ma qualité de Président du Groupe arabe pour le mois de février 2010 et au nom des États membres du Groupe arabe, au sujet de la résolution 64/10 de l'Assemblée générale, en date du 5 novembre 2009, sur la suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza et du rapport que vous avez présenté à ce sujet (A/64/651) en application du paragraphe 6 de la résolution 64/10.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour.

Le Président du Groupe arabe,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyad **Mansour**



**Annexe à la lettre datée du 19 février 2010 adressée
au Secrétaire général par l'Observateur permanent
de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le 19 février 2010

En ma qualité de Président du Groupe arabe pour le mois de février 2010, j'ai l'honneur de vous communiquer la position du Groupe arabe sur le document transmis par Israël au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 29 janvier 2010 et qui figure à l'annexe I du rapport présenté par le Secrétaire général (A/64/651) en application de la résolution 64/10 du 5 novembre 2009 sur la suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (rapport Goldstone).

À ce propos, je vous informe que le Comité de suivi du rapport Goldstone, constitué de la troïka du Groupe arabe – Palestine, Oman et Qatar –, de l'Égypte, qui préside le Mouvement des pays non alignés, de la Syrie, qui préside l'Organisation de la Conférence islamique, du Maroc, qui préside le Comité d'Al Qods, du Sénégal, qui préside le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, a fait savoir au Secrétaire général que nous considérons que le document israélien n'était pas conforme aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 64/10. Nous avons expliqué au Secrétaire général notre interprétation de l'observation formulée au paragraphe 11 de son rapport à l'Assemblée générale, selon laquelle « il est impossible de porter un jugement sur la mise en œuvre de la résolution par les parties intéressées ». Pour nous, cela signifie que le document israélien ne donne pas suite à la demande que l'Assemblée a adressée au Gouvernement israélien pour qu'il « [procède] à des investigations indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales sur les graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme qui ont été signalées par la Mission d'établissement des faits, afin que les responsabilités soient établies et que justice soit faite ».

À cet égard, il convient de noter que le document israélien ne mentionne à aucun moment la résolution 64/10 de l'Assemblée générale ni la note du 3 décembre 2009 par laquelle le Secrétaire général prie Israël de l'informer des mesures prises pour donner suite à la demande exprimée par l'Assemblée au paragraphe 3 de sa résolution. De plus, ce document a été adressé au Cabinet du Secrétaire général alors qu'Israël affirmait, au moyen d'une campagne d'information et de déclarations répétées, que le document ne répondait pas à la demande exprimée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/10 ni à la recommandation formulée dans le rapport Goldstone. Ces dénégations montrent clairement, une fois de plus, qu'Israël refuse catégoriquement de coopérer, de quelque manière que ce soit, sur cette question grave et, pour commencer, qu'il refuse depuis le début de coopérer avec la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, qu'il rejette systématiquement les conclusions et les recommandations de la Mission et qu'il juge notamment ces conclusions « faussées », « fallacieuses » et « inconséquentes ».

Quant à la partie palestinienne, il convient de noter qu'elle a présenté sa lettre au Secrétaire général le 29 janvier 2010 (voir A/64/651, annexe II) expressément pour donner suite aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution de l'Assemblée

générale et à la note du Secrétaire général du 3 décembre 2009, par laquelle il demandait d'être informé des mesures prises pour donner suite à la demande pressante formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 4 de ladite résolution. Cela ressort clairement des lettres du Premier Ministre Salam Fayyad et de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, du décret présidentiel et du rapport de la Commission d'enquête indépendante en date du 28 janvier 2010, qui figurent à l'annexe II du rapport du Secrétaire général. Il convient également de noter à cet égard que la Commission d'enquête indépendante, comme il est précisé dans l'introduction de son rapport, a été créée pour donner « suite à la recommandation de la Mission d'établissement des faits et au paragraphe 4 de la résolution 64/10 de l'Assemblée générale ».

Par ailleurs, le Groupe arabe souhaite que l'Assemblée générale se réunisse au plus tôt, maintenant qu'elle est saisie du rapport du Secrétaire général (A/64/651), pour se prononcer sur un projet de résolution donnant suite à la résolution 64/10 et aux efforts déployés pour que les responsabilités soient établies et que justice soit faite.

Le Président du Groupe arabe,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**